

## **SEANCE DU 25 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq Mars à 20h 30, le Conseil Municipal de ROSCANVEL légalement convoqué le 17 Mars 2009 par Monsieur Patrick LE GUILLOU, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Patrick LE GUILLOU, Jacques STEPHAN, Bernard COPIN, Jacques GUILLIERE, Dominique PARENT, Gérard BOUISSEAU, Joël LE GOFF, Mesdames SALAUN LE PENSEC Brigitte, HERROU RANSONNET Carine, KERINEC MADEC Marie Paule, BOURLES FRAPART Annie, MENEZ TERRIEN Christelle.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mr Bruno LEHELLE

Melle Emilie CANEVET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BRIGITTE SALAUN LE PENSEC

## DELIBERATION

### OBJET :

Approbation du compte de gestion de la Trésorière pour le budget du camping municipal 2008.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Maryse GUENNEC, Trésorière à CROZON, a présenté le compte de gestion du budget du camping municipal 2008.

Celui-ci étant conforme au compte administratif 2008 du camping municipal, le Maire demande au Conseil Municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2008 du camping municipal de ROSCANVEL établi par Mme GUENNEC , Trésorière.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU

## BUDGET « ROSCANVEL BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Annexe délibération du 25 Mars 2009

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + ( excédent) ou - ( déficit)	+ 11 742.40
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + ( pour excédent) ou – (déficit)	+ 16 527.64
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	18 270.04
D) SOLDE D'EXECUTION d'INVESTISSEMENT	
N- 1 ( précédé de + ou - )	
D 001 ( besoin de financement).....	- 2 076.83
R001( excédent de financement).....	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N -1	
Besoin de financement.....	
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E.....	2 076.83

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal de ROSCANVEL décide de l'affectation du résultat de la manière suivante :

DECISION D'AFFECTATION 18 270.04

(pour le montant du résultat à  
affecter en C) ( ci-dessus )

1°) AFFECTATION EN RESERVES 18 270.04  
R 1068 en investissement

G + au minimum, couverture du  
besoin de financement F

2°) H) REPORT DE  
FONCTIONNEMENT R 002.....

D002.....

## DELIBERATION

### Objet :

Vote du compte Administratif de la Commune de ROSCANVEL .- Année 2008

Monsieur Jacques STEPHAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de ROSCANVEL, présente le compte administratif de la Commune de ROSCANVEL 2008, établi par Monsieur Patrick LE GUILLOU, Maire.

Après avoir présenté les comptes aux membres du conseil municipal, il demande de voter pour ou contre l'approbation du compte administratif 2008 de la Commune de ROSCANVEL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2008 de la commune de ROSCANVEL établi par Monsieur Patrick LE GUILLOU, Maire.

Observation que Monsieur Patrick LE GUILLOU a quitté la salle au moment du vote.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
J. STEPHAN

## DELIBERATION

### Objet :

Fixation des taux d'imposition 2009

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2009 en vue d'établir le budget communal 2009 ;

#### Il rappelle les taux fixés en 2008 :

- Taxe d'habitation 15.45 %
- Foncier bâti 20.80 %
- Foncier non bâti 55.32 %

Il propose pour l'année 2009, un coefficient de variation proportionnelle de 1.009671 et propose les nouveaux taux, à savoir :

- Taxe d'habitation 15.60 %
- Foncier bâti 21.00%
- Foncier non bâti 55.85 %

Pour un produit attendu de 549 320€

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix favorables et 1 non, le conseil municipal a approuvé les propositions du Maire.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU



## DELIBERATION

### Objet :

Application des dispositions de l'article 1° de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615.6 du code général des collectivités territoriales ( CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> Trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick LE GULLOU, Maire de la Commune de ROSCANVEL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 274 761€

DECIDE d'inscrire au Budget 2009 de la Commune de Roscanvel 450 489.47€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 175 728.47€ par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de ROSCANVEL s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU



## DELIBERATION

### Objet :

Approbation du compte de gestion de la Trésorière. Budget Commune de ROSCANVEL 2008

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Maryse GUENNEC, Trésorière de CROZON, chargée du contrôle et de la gestion du budget de la commune de ROSCANVEL a présenté son compte de Gestion « Budget Commune de Roscanvel 2008 »

Le compte de gestion 2008 de la Trésorière étant conforme au compte administratif 2008, le Maire demande au conseil municipal son approbation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion de la trésorière.

LE MAIRE,

P. LE GUILLOU